

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2024

Convocation : 09/02/2024

Affichage liste délibérations : 15/02/2024

Membres : 17 Président : Mohamed BOUDJELLABA

Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt quatre, le treize février à 18h30, en Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabiha LAOUADI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Madame Sabine RUTON ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabiha LAOUADI

Madame Eliane RENARD a donné procuration à Madame Michelle SERVETON

ABSENTS

Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Camille MAY

SÉJOUR SENIOR 2024 : PARTENARIATS AVEC L'A.N.C.V ET V.V.F ET CONDITIONS D'INSCRIPTION

RAPPORTEUR : Françoise BATUT

Afin de favoriser les départs en vacances des personnes retraitées aux revenus modestes, le C.C.A.S conventionne depuis plusieurs années avec l'Agence Nationale des Chèques Vacances pour les séjours seniors en vacances.

En 2024, l'A.N.C.V ne formalise plus son partenariat sous forme de convention.

Le C.C.A.S propose de reconduire un voyage annuel à destination des seniors Givordins, sous réserve de réception de la notification de subvention de l'A.N.C.V



A l'instar des sorties et activités à la journée, il est proposé de reconduire les usagers selon le niveau de ressources des usagers, en distinguant les non-imposables et ceux bénéficiant de l'ASPA. Il sera établi un tarif pour les personnes non givordines.

1 / Le séjour

Il est proposé de mettre en place un séjour pour 35 personnes. Un(e) bénévole encadrera le groupe pendant toute la durée du séjour. En contrepartie, son séjour sera gratuit.

Village Club « V.V.F CLUB LE CLOS DES CIGALES », à Montagnac, séjour du 31 août au 7 septembre 2024.

Le V.V.F Club est situé à 5 km du bourg au cœur d'une pinède odorante, Entre plages et arrière-pays languedocien dans le pays de Montagnac-Méditerranée. Le village comprend 159 hébergements (studio, 2, 3 et 4 pièces) : des gîtes avec ou sans étage et des habitats nature. Chaque binôme aura son espace de nuit séparé afin de privilégier l'intimité de chacun et chacune.

Séjour de 7 nuitées pour le prix de **449 euros** :

Cinq excursions incluses dans le prix du séjour :

- Canal du Midi avec ses 9 écluses
- Pézenas
- Saint-Guilhem-le désert un des plus beaux villages de France et le domaine viticole Rocquemale à Villeveyrac .
- Jardin Saint-Adrien à Servian
- Sète

2 / Coût de l'assurance annulation/rapatriement

Le montant de l'assurance annulation/rapatriement pour ce séjour, est de **12.00 €** par personne.

3 / Coût du transport

Le montant du devis des « Cars Faure » pour ce voyage, avec car à disposition sur place incluant les excursions, s'élève **5591,48 €**.

Le prix du transport par personne est donc de :



5215 € / 35 personnes = **159,75 €**

4/ Taxe de séjour

La taxe de séjour est **5,39 €** par personne.

5 / Montant de la participation financière des usagers selon leur niveau de ressources

Une fois la convention signée avec l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances, certains usagers pourront bénéficier d'une aide financière d'un montant de **202 euros**.

Seront éligibles à l'aide financière, les retraités non imposables au vu du montant indiqué sur le dernier avis d'imposition à la ligne « **Impôt sur le revenu net avant corrections** » qui doit être inférieur ou égal à 61 euros.

Le coût du séjour pour les usagers, selon leur niveau de ressources (imposables, non imposables, ASPA et extérieur) est donc de :

Activités proposées	Modalités	Coût usagers imposables	Coût usagers non imposables	Coût usagers ASPA	Coût +20% usagers extérieurs
Séjour à Montagnac	Une animatrice encadre le groupe toute la durée du séjour	Prix du séjour : 449 Prix du car : 159,75€ Assurance : 12,00€ Taxe de séjour : 5,39€	Prix du séjour : 449 Prix du car : 159,75€ Montant de la subvention en déduction : 202€ Assurance : 12,00€ Taxe de séjour : 5.39€	Prix du séjour : 449 Prix du transport pris en charge par le CCAS : offert Montant de la subvention en déduction : 202€ Assurance : 12,00€ Taxe de séjour : 5.39€	Prix du séjour : 449 Prix du car : 159,75€ Assurance : 12,00€ 20% en plus du montant total : 125,26€ Taxe de séjour : 5.39€

Usager	Usager non	Usager ASPA Givordin	Usager
--------	------------	----------------------	--------

Imposable Givordin	imposable Givordin		
626,14 €	424,14 €	264,39 €	751,40 €

6 / Conditions de paiement et annulation :

Chaque participant devra s'acquitter du prix du séjour, du prix de l'assurance, du transport et de la taxe de séjour. En cas d'annulation ou rapatriement, l'utilisateur devra fournir un certificat médical ou d'hospitalisation au prestataire d'assurance dans un délai de 48 heures après la date du début du séjour ou du rapatriement.

Une liste complémentaire de candidats au séjour sera établie afin de remplacer les personnes qui annuleraient leur séjour avant la date du règlement.

Afin de permettre l'accessibilité financière au séjour, aux personnes âgées, il est proposé la possibilité de payer celui-ci en 3 fois avant le départ.

Conditions d'inscription et d'attribution

Une semaine de pré-inscription se fera du 22 au 26 avril 2024, pendant les horaires d'ouverture du service (les seniors intéressés devront déposer une photocopie de leur dernier avis d'impôts et de leur pièce d'identité et leur numéro de téléphone).

Cinq critères d'attribution au séjour ont été retenus selon l'ordre suivant :

1. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, habitant à Givors, n'étant jamais parti et bénéficiant de l'aide A.N.C.V
2. Retraité de 60 ans et plus, ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, habitant Givors et n'étant jamais parti et ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V
3. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, habitant Givors et n'étant pas parti en 2023 et bénéficiant de l'aide A.N.C.V
4. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, habitant Givors et n'étant pas parti en 2023 et ne bénéficiant pas de l'aide A.N.C.V
5. Retraité de 60 ans et plus ou personne âgée de 55 ans et + en situation de handicap sans activité professionnelle, extérieur à Givors.

Après application de ces critères, et si besoin, la sélection se fera en fonction des revenus : priorité est donnée aux retraités avec les plus petites ressources et selon l'ancienneté de la participation au dernier voyage pour ceux rentrant dans les critères 3 et 4.

Les personnes retenues seront rappelées afin qu'elles remplissent leurs dossiers dans sa globalité.

Cas de remboursement :

Les remboursements se feront en cas de maladie ou hospitalisation sur présentation d'un justificatif ou suffisamment à l'avance pour que la personne puisse être remplacée par une autre en liste d'attente.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

13 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le choix du séjour à destination des retraités ainsi que les tarifs proposés, les conditions de paiement et d'annulation, les critères d'attribution des places, exposés ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à la réalisation de ce séjour ;
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées au chapitre 11 et les recettes au chapitre 70 du budget 2024.

Le président,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance

Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.